



**Le Pouvoir Judiciaire**  
**Organisation d'Enregistrement des**  
**Actes et des Propriétés**

**Office de la Propriété**  
**Industrielle d'Iran(R.I)**

**MARQUES-BREVETS**

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT**  
**INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET**  
**ARRANGEMENT**

**REFUS PROVISoire DE LA PROTECTION**  
 notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété  
 Intellectuelle (OMPI) Selon l'article 5 de l'Arrangement et le Protocole de Madrid

Les cases ci-dessous correspondant à la mention appropriée sont marquée d'une croix

I- Office qui notifie le refus : **Office Iranian de la Propriété Industrielle et des Brevets**  
 Tél: 0098 21- 22 26 88 99 Télécopie: 0098 21- 22 26 89 87  
 No. 275, Boulevard de Mirdamad, Taghatoé Modarèss/Téhéran

II- No. de l'enregistrement international faisant l'objet du refus : 681461  
 - Marque: **LUK**

III- Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus :  
 OTKRYTOE AKTSIONERNOE OBCHTCHESTVO NEFTYANYA KOMPANIYA LUKOIL  
 11 SRETENSKY BOULVAR RU-101000 MOSKVA

IV- Motifs du refus :  
 La fantaisie de la marque (LUK) est déjà enregistré en Iran, dans les classes (4,7,8,9,12,25,37,40  
 et 41) sous le numéro **84060701/**.

V- Articles de la loi nationale applicables en matière [( voir texte sous le point XI) ] :  
 Article 9 de la loi Iranienne sur l'enregistrement des marques et des brevets (1931)

VI-  Refus pour la totalité des produits et services des classes 4,7 et 37/.

Refus pour les produits et services suivantes :

**VII- Recours contre le refus de protection :**

Un recours peut être présenté par le titulaire contre ce refus de protection – considéré provisoire adressé directement à l'Office Iranien de la Propriété Industrielle dans le délai de 60 jours à partir de la date d'expédition de ce refus par l'OMPI, uniquement par l'intermédiaire d'un mandataire locale.  
Dans l'absence d'un tel recours, l'Office Iranien de la Propriété Industrielle confirme le refus de protection.

VIII- Date à laquelle le refus a été prononcé: 04 MAR 2006

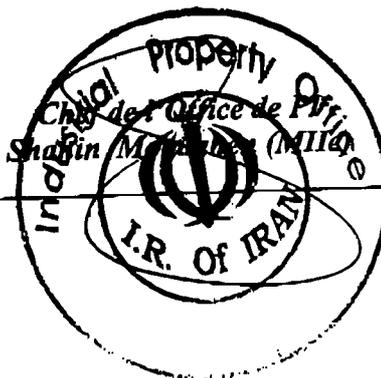
**IX- Annexes(marquées ci-dessous d'une croix)**

1 reproduction de marque(s) nationale(s) opposée(s) comportant un élément figuratif ou un graphique spécial.

liste indiquant pour chaque marque opposée, son no. d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique.

X- Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus :

Examinatrice: Mehrnaz Dashti(Mme)



*XI - Extrait de la loi nationale sur la protection du droit des marques commerciales et des marques de services :*

**Article 9 de la loi Iranienne sur l'enregistrement des marques et des brevets (1931)**

*Ne peut être adopté comme marque ou élément de marque un signe*

*a) Contraire à la loi , ou dont l'utilisation est légalement interdite;*

*b) Lorsque, en raison de son identité ou sa similitude avec une marque antérieure demandée ou enregistrée ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques designent, il existe dans l'esprit du public, un risque de confusion qui comprend le risque d'association entre les marques.*

**Les informations demandées selon les Règles 17(2)(v) , 18(1)(c):**

***Nom et adresse du titulaire : LUK LAMELLEN UNK KUPPLUNGSBAU BETEILIGUNGS KG  
INDUSTRIESTRASSE 3 D-77815 BUHI, GERMANY***

***No. et la date de l'application de base: 84060701 – 03/09/2005***

**Reproduction de marque nationale opposée :**



**Les produits et les services auxquels la marque s'applique:**

***Tous les produits et services des classes 4,7,37 /.***